



CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA FAMILLE ET L'ÉTABLISSEMENT

Année Scolaire 2024-2025
Ecole

La présente convention règle les rapports dans le domaine financier entre l'Établissement et la Famille.

Les frais annuels facturés

Ils comprennent :

- La contribution des familles
- Les frais spécifiques à l'élève : externat, demi-pension, garderie, repas occasionnels supplémentaires...

Tarifs	Maternelle	Elémentaire
Contribution des familles	Selon revenus	
Matériel pédagogique de classe	40	40
Ouverture au monde (activités pédagogiques)	34	34
Demi-pension (forfait)	710	710
Garderie	240	240

La facture annuelle est envoyée début octobre et peut être réglée :

- En une seule fois à réception de la facture
- Par prélèvement automatique le 5 de chaque mois : du 5 octobre au 5 mai de l'année scolaire en cours
- Par tiers après appel de fonds : octobre – décembre – mars

Contribution des familles :

3 tarifs sont appliqués suivant le quotient familial de la famille c'est-à-dire le revenu fiscal divisé par le nombre de parts

TARIFS	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Revenu fiscal divisé nombre de parts	Entre 0 et 9 999€	Entre 10 000 et 17 999€	Supérieur à 18 000€
MATERNELLE	155 €	290 €	390 €
PRIMAIRE	255 €	395 €	520 €



Pour bénéficier des tarifs 1 et 2, un avis d'imposition devra être fourni à l'établissement au plus tard le 20/09/2024. Passé ce délai, le tarif 3 sera automatiquement appliqué et aucune modification ne sera possible.

Réductions

Lorsque plusieurs enfants d'une même famille suivent simultanément les cours de Largenté, chacun bénéficie d'une réduction de **15 % sur la contribution des familles**. Celle-ci est gratuite à partir du 4ème enfant.

Une réduction de **30 % sur la contribution des familles** est accordée aux élèves dont l'un des parents travaille dans un établissement privé catholique. Pour en bénéficier, il est nécessaire d'adresser une demande chaque année à Mme Labarthe accompagnée du justificatif adéquat.

Acompte

L'inscription (ou la ré-inscription) n'est confirmée qu'après le versement d'un acompte de 150 € qui viendra en déduction de la facture annuelle. Sauf cas particulier, **cet acompte ne sera pas remboursé.**

La Restauration

En élémentaire, le self est ouvert aux élèves du primaire, en maternelle, les repas sont servis à table.

- Votre enfant est **demi-pensionnaire** : il prend ses repas 4 fois par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) 5 € le repas.
- Votre enfant est **externe** : les repas pris occasionnellement sont facturés à la fin de chaque mois (5.55 €) et payables par prélèvement automatique (le 15 de chaque mois) ou par chèque à réception de la facture.

Au regard du contexte économique, le tarif peut être révisable une fois dans l'année.

Les changements de catégories ne sont possibles qu'avec l'autorisation de la direction (aux vacances de Noël et à la fin du mois de mars), toute période commencée est due.

En cas d'absence prolongée pour maladie (certificat médical obligatoire), et conformément à la réglementation, les repas sont remboursés après 8 jours ouvrables consécutifs d'absence, déduction faite des frais fixes soit 2 € par repas.

Garderie coût forfaitaire de 240 €/an inclus dans la facture annuelle
Inscription occasionnelle possible (4 € le matin et 4 € le soir).
*Si dépassement des horaires de la garderie, facturation de 5€ par ¼ h dépassé, par enfant.
(Tout ¼ d'heure commencé est dû).*

Assurance scolaire MSC :

Tous les enfants bénéficient de « l'individuelle accident » de la Mutuelle St Christophe (24 h sur 24) qui est prise en charge par l'établissement. Les garanties sont détaillées sur le site de l'assurance dans l'espace parents. Lors d'un accident, la famille doit informer l'établissement qui établira la déclaration et la MSC se mettra directement en contact avec elle.

Cotisation APEL :

Elle est facturée à chaque famille 22 € (tarif 23/24) sauf avis contraire notifié par la famille lors de l'inscription ou de la réinscription.

Cotisation « Euskal Haziak » : Uniquement pour les élèves en filière bilingue basque

Euskal Haziak est la fédération regroupant parents, enseignants et chefs d'établissements de l'enseignement catholique. D'Alçay à Hendaye en passant par Les Aldudes et Bayonne. Elle est facturée à chaque famille 15 € (tarif 23/24) sauf avis contraire notifié lors de l'inscription ou de la réinscription.